

**Collectif RESF Mineurs Isolés Etrangers 92**

Maison des associations

80 boulevard du Général Leclerc

92110 CLICHY

Mail : collectif.resf.mie.92@gmail.com

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20/07/2020**

**Plus aucun mineur ou jeune majeur isolé étranger à la rue !**

**RASSEMBLEMENT DES JEUNES ET DE LEURS SOUTIENS**

**le MARDI 21 juillet 2020 de 11h à 13h**

**devant l'entrée de l'hôtel du département des Hauts-de-Seine,**

**57 rue des Longues Raies, à l'ARENA à Nanterre**

**Mineurs laissés ou remis à la rue, jeunes majeurs menacés d'une fin brutale de prise en charge, difficultés pour obtenir un titre de séjour..  
Plus que jamais, les droits des jeunes doivent être respectés.**

Précaires parmi les précaires, les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, dans les Hauts-de-Seine et ailleurs, se trouvent pour nombre d'entre eux menacés d'une remise à la rue au beau milieu de l'été. En cause, l'acharnement de l'ASE 92 et des dysfonctionnements au tribunal pour enfants de Nanterre.

- L'ASE 92 impose des tests osseux systématiques aux jeunes et met en cause tout aussi systématiquement leurs documents d'identité, au mépris du Code civil qui garantit une « présomption d'authenticité » des actes d'état-civil. Cela suffit pour mettre ou remettre à la rue un jeune au motif que sa minorité n'est pas avérée.
- L'ASE 92 a mis en place un nouveau type de contrats « jeune majeur » : de très courte durée, avec échéance au 31/07 et au 31/08/2020, et « non renouvelable ». Un couperet pour ceux qui sont en recherche de contrat d'apprentissage ou inscrits à la rentrée 2020 dans des formations professionnelles. Remis brutalement à la rue, que vont-ils devenir ?
- A plusieurs reprises, le tribunal pour enfants a tenu des audiences judiciaires sans la présence des jeunes concernés, et sans qu'ils aient connaissance de leur convocation, ce qui ne leur a pas permis de faire valoir leurs droits.
- Pas de titre de séjour, pas d'autonomie possible. Mais le protocole signé entre la préfecture de Nanterre et l'ASE 92 pour le dépôt des dossiers de régularisation des jeunes majeurs donne à l'ASE, qui relève d'une collectivité territoriale, le pouvoir de trier ceux dont elle présentera le dossier à la préfecture, ou pas, soit le pouvoir de choisir qui peut être régularisé « rapidement » et qui devra se débrouiller par ses propres moyens.

Eu égard aux missions confiées à l'ASE par le Code de l'Action Sociale et des Familles – protection, soutien, prévention - on peut s'interroger légitimement sur le rôle dont s'investit cette collectivité territoriale en matière de régularisation administrative.

Parce que l'été 2020 dans les Hauts-de-Seine ne doit pas être celui de la remise à la rue de jeunes qui font tous les efforts possibles pour atteindre les objectifs qui leur sont fixés par l'ASE, pour le respects des droits des mineurs et jeunes isolés étrangers du département, le Collectif RESF MIE 92 appelle à un :

**RASSEMBLEMENT DES JEUNES ET DE LEURS SOUTIENS**

**le MARDI 21 juillet 2020 de 11h à 13h**

**devant l'entrée de l'hôtel du département des Hauts-de-Seine,**

**57 rue des Longues Raies, à l'ARENA à Nanterre**

**Contact :** Hervé LECOMTE, 0611691524, Armelle GARDIEN, 0689494847, Nadine GARRIGUES, 0616353458